

**REGLEMENT
OPERATION PROMOTIONNELLE
« Vendredi 13 »
Casino Café de Paris**

**Du vendredi 13 au dimanche 15 février 2026
(« le Règlement »)**

Article 1 – Préambule :

Une opération promotionnelle (l'« **Opération Promotionnelle** ») dénommée « **Vendredi 13** » est mise en place par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social se situe Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) et se déroulera au Casino Café de Paris du vendredi 13 au dimanche 15 février 2026, de 10h à minuit.

Cette Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne qui remplit les conditions d'accès sans obligation d'achat (le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

Article 2 - Conditions Générales :

La présente Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, en conformité avec le règlement des salles de jeux des Casinos de Monaco (affiché en salle), adhérente du programme de fidélité My Monte-Carlo et est régie par les dispositions de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987. Il est rappelé, en outre, que les collaborateurs permanents et/ou occasionnels de la S.B.M. ou ses filiales, et des membres de leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints) ainsi que les mineurs ne sont en aucun cas autorisés à participer à l'Opération Promotionnelle.

La S.B.M. se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération Promotionnelle considérée et ne pourra en cas de gain, en bénéficier.

Chaque Participant à l'Opération Promotionnelle accepte, sans réserve, toutes les dispositions du présent règlement, la S.B.M. se réservant le droit de refuser l'octroi des gains à tout moment, s'il s'avère que le Participant ne respecte pas les conditions définies aux présentes.

Article 3 - Objet et participation :

L'Opération Promotionnelle offre à toute personne majeure adhérent au programme My Monte-Carlo (le « **Client Adhérent** ») avec un statut Membre, Silver, Gold et Platinum, le vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 février, une chance de gagner différents lots d'une valeur estimée de **132 220€** :

Modalités de participation – du vendredi 13 au dimanche 15 février 2026 – Tickets à gratter :

Après avoir effectué son contrôle d'entrée, tout client qui se présentera au desk de l'hôtesse, réalisera une transaction au bar ou réalisera une adhésion au programme de fidélité My Monte-Carlo se verra remettre un ticket à gratter pour tenter de remporter un cadeau.

1. Le **Client Adhèrent** Membre, Silver, Gold ou Platinum pourra se présenter directement à l’hôtesse afin de récupérer son ticket à gratter à la suite de son enregistrement ;
2. Le **Client Adhèrent** Membre, Silver, Gold ou Platinum pourra bénéficier d’un ticket à gratter pour chaque addition de plus de **20€** réglée au bar ;
3. Le **Client non Adhèrent** pourra bénéficier d’un ticket à gratter après avoir réalisé son adhésion au Programme de fidélité My Monte-Carlo. Il pourra ensuite bénéficier des avantages précédents suite à la création de sa carte Membre ;
4. Le **Participant** grattera son ticket ;
 - **Si le Participant gagne une bouteille de champagne :**
L’hôtesse ou le cadre lui remettra le lot gagné ;
 - **Si le Participant gagne une partie à jouer aux machines à sous :**
L’hôtesse ou le cadre lui remettra le ticket de jeu préalablement édité par un cadre ;
 - **Si le Participant tombe une carte perdue :**
Le participant ne remportera rien ;
 - **Si le client tombe gagne une montre ou un bijou :**
L’hôtesse ou l’employé fera appel au 1^{er} Superviseur pour que celui-ci l’apporte au client gagnant.

Une participation par jour possible à chaque point de transaction durant toute la durée de l’opération.

La récupération des lots pourra se faire jusqu’au dimanche 15 janvier 2026, minuit. Passé ce délai, les lots ne pourront plus être réclamés.

Article 4 - Règlement (le « Règlement ») :

La participation à l’Opération Promotionnelle implique l’acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, ordonnances et autres textes applicables en Principauté de Monaco. Le Règlement s’applique par conséquent à tout Participant à l’Opération Promotionnelle. Il est exclusivement régi par la loi Monégasque. Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 5 - Lots et probabilités :

1. **PARTIE A JOUER 13€** : 1 500 tickets à gratter, d’une valeur totale de **19 500€** ;
2. **PARTIE A JOUER 130€** : 750 tickets à gratter, d’une valeur totale de **97 500€** ;
3. **CHAMPAGNE** : 300 tickets à gratter, d’une valeur totale de **9 000€** ;
4. **MONTRE CARTIER** : 1 ticket à gratter, d’une valeur totale de **5 000€** ;
5. **BRACELET MESSIKA** : 1 ticket à gratter, d’une valeur totale de **1 220€** ;
6. **PERDU** : 1 500 tickets à gratter

Soit une valeur totale **132 220€**.

Article 6 - Retrait du lot :

Le lot attribué ne sera ni repris ni échangé, ni revendu, ni remboursé, même partiellement. En cas de perte, de vol ou d’endommagement le lot ne sera ni remboursé ni remplacé.

Article 7 – Exclusion :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de disqualifier tout Participant pour mauvais comportement, infractions au règlement ou, pour toutes autres raisons que la Direction jugera suffisantes.

Article 8 :

La participation à cette Opération Promotionnelle implique l'acceptation des conditions du présent règlement.

Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 9 :

La Direction de la S.B.M. a compétence première pour le règlement des litiges qui pourraient survenir pendant le déroulement de l'Opération Promotionnelle ou pour l'application du présent règlement.

La Direction de la S.B.M. et le Participant s'efforceront, ensuite, de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait en ce cas, des Cours et Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du seul droit monégasque.

Aucune contestation ne sera recevable après la clôture de l'Opération Promotionnelle.

Article 10 - Conditions d'annulation de l'Opération Promotionnelle :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente Opération Promotionnelle et ce, pour n'importe quelle raison et sans annonce préalable sans que ceci engage sa responsabilité, ni ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 11 - Protection des données nominatives :

Conformément à la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données nominatives, les informations nominatives fournies par les Participants dans le cadre de l'Opération Promotionnelle, seront nécessaires à la validité de la participation à ladite Opération Promotionnelle. Tout Participant à l'Opération Promotionnelle disposera d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles communiquées. Ce droit pourra être exercé par courrier auprès de la Direction des Casinos de la Société Anonyme des Bains de Mer – Place du Casino – 98000 Monaco.

Fait à Monte-Carlo, le 3 février 2026